

**CALIPURON**Fiche de Données de Sécurité selon l'Annexe II du Règlement  
Européen n°1907/2006 R.E.A.C.H.**1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE**

Nom du produit/substance	<b>CALIPURON</b>
Utilisation	Herbicide
Fournisseur	Arysta LifeScience SAS BP 80 Route d'Artix 64150 Noguères - France
	Téléphone : + 33 (0)5 59 60 92 92 Télécopie : + 33 (0)5 59 60 92 99 Contact : <a href="mailto:support_msds_eame@arystalifescience.com">support_msds_eame@arystalifescience.com</a> Site Internet : <a href="http://www.arysta-eame.com">http://www.arysta-eame.com</a>
Numéros d'urgence	Toxico vigilance + 33 (0)5 59 60 92 25 (heures ouvrables). Accident transport + 33 (0)5 59 60 92 92 (heures ouvrables). Centre antipoison PARIS + 33 (0)1 40 05 48 48

**2 - IDENTIFICATION DES DANGERS**

Risques physico-chimiques	/
Risques pour la santé	Effet cancérogène suspecté : preuves insuffisantes.
Risques pour l'environnement	Très dangereux pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Autres dangers	/

**3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS****Nature chimique**Suspension Concentrée (SC)  
Isoproturon 500 g/l

Nom chimique	N° CAS	N° EINECS N° CE	Classification	Concentration (%)
isoproturon	34123-59-6	251-835-4	Xn N R40 R50/53	45/47%

*Pour le texte complet des phrases R, voir chapitre 16.***4 - PREMIERS SECOURS**

Consignes générales	Eloigner la personne atteinte de la zone de travail. La conduire dans un endroit bien aéré et la protéger de l'hypothermie. Ne rien administrer par voie orale et ne pas tenter de faire vomir, contacter le centre anti-poison ou un médecin. Se munir si possible de l'étiquette.
Inhalation	Aérer au maximum le sujet. Alerter un médecin par précaution.



**CALIPURON**

Fiche de Données de Sécurité selon l'Annexe II du Règlement Européen n°1907/2006 R.E.A.C.H.


Contact avec les yeux	Rincer immédiatement et abondamment avec une solution oculaire ou de l'eau claire, en maintenant les paupières ouvertes pendant au moins 10 à 15 minutes. Consulter un spécialiste si une douleur ou une rougeur persiste.
Contact avec la peau	Laver abondamment la peau avec du savon et de l'eau. Retirer les vêtements souillés et nettoyer la peau sous-jacente dès que possible.
Ingestion	Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'étiquette. Ne pas faire vomir.
Points particuliers à l'attention du médecin	Traitement symptomatique Ce produit est un anticoagulant. <u>Antidote</u> : Vitamine K1 (phytoménadione).

**5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Moyens d'extinctions recommandés	Poudre, mousse, eau pulvérisée.
Moyens d'extinctions à éviter	Jet d'eau.
Risques particuliers	Par décomposition thermique, risque de formation de gaz toxique (Oxydes d'azote, oxydes de carbone).
Mesures particulières de protection	Le personnel d'intervention doit être équipé de masques, d'appareils respiratoires autonomes. Contenir toutes les eaux ou matériaux d'extinction pour les éliminer en toute sécurité.

**6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL**

Précautions individuelles	Porter des équipements de protection individuels adaptés et éloigner les personnes non protégées. Eloignement des sources de combustion, d'inflammations et bloquer les apports d'oxygène (ventilation)
Précaution pour la protection de l'environnement	Eviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol. Contenir les déversements et les récupérer au moyen de sable ou de tout autre matériau inerte absorbant (sépiolite). Il est recommandé que les réserves de matériaux absorbants soient suffisantes pour faire face à tout déversement raisonnablement prévisible. Protéger les égouts des déversements potentiels afin de minimiser les risques de pollution. Ne pas jeter les eaux de lavage à l'égout. Contacter les autorités compétentes lorsqu'une situation ne peut être maîtrisée rapidement et efficacement. Dans le cas d'un déversement dans l'eau, empêcher la dispersion du produit au moyen d'un dispositif de barrage adéquat.
Méthodes de nettoyage	Récupérer les produits contaminés sur la surface concernée, mettre en fût pour envoi en centre de traitement spécialisé agréé pour incinération. Laver à l'eau la surface contaminée et récupérer les eaux de lavage pour traitement. Recouvrir la zone contaminée au moyen de matières absorbantes telles que sable ou sépiolite. Voir section 8 pour la protection du personnel et section 13 pour

 <b>Arysta LifeScience</b>	REFERENCE : <b>ALS FR CALIPURON</b> fr	INDICE DE REVISION : <b>06</b>	DATE : <b>09/09/2009</b>
	<b>CALIPURON</b> Fiche de Données de Sécurité selon l'Annexe II du Règlement Européen n°1907/2006 R.E.A.C.H.		

l'élimination des déchets.

Points particuliers

/

## **7 - MANIPULATION ET STOCKAGE**

Manipulation

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Porter un vêtement de protection approprié, des gants adéquats (de type Nitrile), des lunettes ou un pare-visage. Eviter tout contact de la peau, des yeux ou des vêtements avec le produit, qu'il soit neuf ou usagé. De bonnes conditions d'hygiène corporelle et de propreté du lieu de travail doivent être respectées.

Stockage

Se laver abondamment les mains après chaque utilisation. Ne pas laver les vêtements de travail avec le linge domestique. Conserver dans un récipient bien fermé, dans un endroit frais et bien ventilé. Prévention des incendies et des explosions : Les chiffons imbibés de produit, le papier ou les matières utilisées pour absorber les déversements présentent un danger d'incendie. Eviter qu'ils ne s'accumulent. Les éliminer immédiatement et en toute sécurité après utilisation. Stocker sous abri, dans un local approprié, à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition, à une température < 35 °C. Conserver à l'écart des aliments et des boissons y compris ceux pour animaux. Ne pas stocker de préférence dans des endroits où la température risque de descendre en dessous de -5° C.

## **8 - CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

Disposition générale

Lors de l'utilisation se référer en priorité aux informations figurants sur l'étiquette.

Valeurs limites d'exposition  
 Contrôle de l'exposition  
 professionnelle

Non déterminé

Protection respiratoire

Porter de préférence un masque couvrant tout le visage avec une cartouche adaptée pour les vapeurs organiques, les poudres ou les aérosols (filtre de type AP).

Protection des mains

Porter des gants imperméables, résistants aux produits chimiques, résistants aux solvants organiques. Porter des gants à usage unique, de bonne qualité.

Protection des yeux

Porter de préférence un masque ou un pare visage et à défaut des lunettes de protection.

Protection de la peau

Porter des vêtements de protection appropriés couvrant toutes les parties du corps.

Contrôle de l'exposition de  
 l'environnement

Respecter la réglementation communautaire et nationale en matière d'environnement. Respecter le code de l'environnement.

**CALIPURON**

Fiche de Données de Sécurité selon l'Annexe II du Règlement Européen n°1907/2006 R.E.A.C.H.

**9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

Aspect	Suspension aqueuse blanc cassé
Odeur	Odeur non spécifique
pH	7 environ
Point / Intervalle d'ébullition	NA
Point éclair	> 100°C
Inflammabilité (solide, gaz)	Non inflammable
Propriétés explosives	Dangers d'explosion pratiquement nuls dans les conditions de stockage recommandées au point 7. Risque réel en cas d'incendie ou d'accumulation de vapeurs.
Propriétés comburantes	NA
Pression de vapeur	3.3 µPa à 20°C ( <i>isoproturon</i> )
Densité relative	1.090 g/cm <sup>3</sup> environ à 20°C
Solubilité	
- Eau	Miscible à l'eau en toutes proportions. Donne une émulsion stable.
- Solvants organiques	Non miscible à la plupart des solvants organiques.
Coefficient de partage n-octanol/eau	2.5 à 22°C et pH7 ( <i>isoproturon</i> )
Viscosité	/
Densité de vapeur	/
Taux d'évaporation	/
Autres informations	/

**10 - STABILITE ET REACTIVITE**

Conditions à éviter	Eviter le stockage à une température > 35°C dans un endroit confiné.
Matières à éviter	Eviter le contact avec les oxydants forts et réducteurs forts
Produit de décomposition dangereux	Voir point 5.

**11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

Toxicité aiguë	
par ingestion (rat)	DL <sub>50</sub> rats : > 5000 mg/kg
par contact avec la peau (rat)	DL <sub>50</sub> rats : > 4000 mg/kg
par inhalation (rat)	CL <sub>50</sub> rat > 1.338 mg/l air
Irritation de la peau (lapin)	Non irritant
Irritation des yeux (lapin)	Non irritant
Sensibilisation de la peau (cobaye)	Non sensibilisant (M&K)
Toxicité subchronique ( <i>isoproturon</i> )	NOEL 90 jours, chien = 3 mg/kg pc/j
Toxicité chronique ( <i>isoproturon</i> )	
Cancérogénicité	Effet cancérogène suspecté, preuves insuffisantes.
Tératogénicité	NOEL = 25 mg/kg pc/j, voie orale rat
Reproduction (développement et fertilité)	NOEL = 10 mg/kg pc/j, 2 générations voie orale, rat.
Effets mutagènes	Non mutagène

**CALIPURON**Fiche de Données de Sécurité selon l'Annexe II du Règlement  
Européen n°1907/2006 R.E.A.C.H.

Autres

/

**12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES**

## Ecotoxicité

Toxicité pour les organismes aquatiques (aigüe et chronique)	CL <sub>50</sub> (96 h) poisson = 82 mg sa/l ( <i>Oncorhynchus mykiss</i> ) CE <sub>50</sub> (48 h) daphnie = > 1000 mg sa/l ( <i>Daphnia magna</i> ) CE <sub>r50</sub> (72 h) algue = 0.192 mg sa/l ( <i>Scenedesmus subspicatus</i> ) CE <sub>50</sub> (10j) plante aquatique ( <i>isoproturon</i> ) = 0.031mg/l ( <i>Lemna minor</i> )
Toxicité pour les oiseaux ( <i>isoproturon</i> )	DL <sub>50</sub> oiseau (Colin de Virginie) = 1401 mg/kg pc/j
Toxicité pour les abeilles	DL <sub>50</sub> orale (48 heures) = 195 µg/abeille DL <sub>50</sub> contact (48 heures) = 200 µg/abeille
Toxicité pour les micro-organismes et macro-organismes du sol	CL <sub>50</sub> ver de terre, 7 jours > 1000 mg/kg Pas d'effet sur les micro-organismes du sol.

## Mobilité

Koc moyen = 122, Koc médian = 104

## Persistance et dégradabilité

DT<sub>50</sub> sol plein champ : 12-33 joursDT<sub>50</sub> eau/sédiment : 44 à 276 jours

## Potentiel de bioaccumulation

Non bioaccumulable (log P &lt; 3)

## Résultats de l'évaluation PBT

/

## Autres effets nocifs

/

**13 - CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION:**

## Produit/emballage

L'élimination de quantités importantes doit être effectuée par des spécialistes dûment habilités.  
L'incinération doit être pratiquée dans centre de traitement spécialisé.  
Eliminer le produit et son emballage avec soin et de façon responsable.  
Ne pas jeter à proximité des mares, des cours d'eau, des fossés, ou dans les égouts.  
Laver les surfaces en contact à l'eau et récupérer l'eau de lavage pour traitement.  
Veiller à respecter la réglementation en vigueur.  
Le récipient vide, non nettoyé reste considéré comme une matière dangereuse.

## Produit de rinçage

Ne pas rejeter à l'égout. Ne pas contaminer les eaux naturelles  
Nettoyer les appareils sur le lieu d'épandage et éliminer les eaux en les pulvérisant sur la zone de traitement.

**CALIPURON**

Fiche de Données de Sécurité selon l'Annexe II du Règlement Européen n°1907/2006 R.E.A.C.H.

**14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Réglementation	RID/ADR (Terrestre)	IMDG (Maritime)	OACI/IATA (Aérien)
Numéro O.N.U	3082	3082	3082
Classe	9	9	9
Code/Point spécifique	M6		
Groupe emballage	III	III	III
Étiquette environnement (O/N)	O	O	O
Nom d'expédition	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a.(Isoproturon)		

**15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**


Etiquetage selon les Directives 67/548/CE, 2003/82/CE et 99/45/CE modifiées et selon la législation nationale



Xn - Nocif

N - Dangereux pour  
l'environnement

Phrases de risque	R40 :	Effet cancérigène suspecté. Preuves insuffisantes
	R50/53 :	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Conseils de prudence	S2 :	Conserver hors de la portée des enfants.
	S13 :	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
	S20/21 :	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
	S36/37 :	Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
	S46 :	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
	S60 :	Éliminer le produit et/ou son récipient comme un produit dangereux.
	S61 :	Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales / la fiche de données de sécurité.
Phrases SP	SPe2 :	Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur sols drainés.
	SPe3 :	Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 m par rapport aux points d'eau.
	SPe7 :	Ne pas appliquer durant la période de reproduction des oiseaux/des mammifères.

 <b>Arysta LifeScience</b>	REFERENCE : <b>ALS FR CALIPURON</b> fr	INDICE DE REVISION : <b>06</b>	DATE : <b>09/09/2009</b>
	<b>CALIPURON</b> Fiche de Données de Sécurité selon l'Annexe II du Règlement Européen n°1907/2006 R.E.A.C.H.		

### Autres prescriptions

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement. (Directive 1999/45/CE, article 10, n° 12)

**Protection des travailleurs** : réglementation française

Maladies professionnelles :

Code de la sécurité sociale, articles L 461.1 à L 461.7.

Voir tableaux des maladies professionnelles (R 461-3) régulièrement mis à jour par décrets, publié aux J.O.

Prévention médicale :

Code du travail

- article R 234.9 et 10 (femmes)
- article R 234.16/20/21 (jeunes travailleurs)
- articles R 231-35 et 38 (formation)

Arrêté du 08/10/1990 (travail temporaire)

**Protection de l'environnement** Installations classées (ICPE) : code de l'environnement livre V titre I

Stockage - Rubrique des ICPE (France) : 1172

### 16 - AUTRES INFORMATIONS

#### Délai de ré-entrée sur les parcelles traitées:

Dans l'attente de la révision des substances et des produits phytopharmaceutiques dans le cadre de la directive 91/414/CEE et en l'absence de notification officielle, les adhérents de l'UIPP recommandent de suivre l'avis de la Commission d'Etude de la Toxicité, concernant les délais minimums à respecter pour limiter l'exposition cutanée des travailleurs :

- cultures à l'extérieur de locaux : délai minimum de **6 heures** après la fin de la pulvérisation
- cultures à l'intérieur de locaux : délai minimum de **8 heures** après la fin de la pulvérisation et après ventilation des locaux.
- préparations comportant au moins une des phrases de risques suivantes : R36, R41, R38, R34, R35 : délai minimum de **24 heures** après la fin de la pulvérisation.
- Préparations comportant au moins une des phrases de risques suivantes : R42, R43 : délai minimum de **48 heures** après la fin de la pulvérisation.

#### Les phrases suivantes représentent les phrases R en toutes lettres des ingrédients (cités au chapitre 3) :

R40 : Effet cancérigène suspecté. Preuves insuffisantes

R50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Cette fiche complète les notices d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité.

Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes spécifiques à des applications particulières.